



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 2 avril 2014

---

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

**Société Labo Centre France – commune de CEBAZAT**

**Renforcement des prescriptions applicables**

**relatives aux eaux résiduaires industrielles / Directive IED**

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

---

**P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire**

**1. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre de son programme pluriannuel de contrôle, l'inspection des installations classées effectué une visite du site LABO CENTRE FRANCE de CEBAZAT le 21 mars 2014.

Au cours de cette visite, l'inspection des installations classées a mis en évidence la nécessité de renforcer les prescriptions applicables à l'établissement pour ce qui concerne le rejet de ses eaux résiduaires industrielles.

Le présent rapport présente les éléments de motivations qui ont conduit à ce constat et expose l'avis de l'inspection des installations classées.

Il propose également une actualisation du tableau de classement des activités pour prendre en compte les exigences relatives à la directive européenne sur la réduction et la prévention intégrée de la pollution (dite directive IED) dont relève le site.

**2. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Exploitant : LABO CENTRE FRANCE (Groupe TITEL)

N° de SIRET : 320 461 726 00020



Adresse du site et siège social : ZI de Ladoux – Rue Bleue  
63118 CEBAZAT

Président : M. FARTARIA

Activité : Recherche, développement, fabrication et commercialisation de produits chimiques à l'attention des artisans du bâtiment

Salariés : 70 environ (dont 31 pour LABO Centre France)

C.A. 2010 : 24,7 M€



*Situation de l'entreprise LABO CENTRE FRANCE à CEBAZAT*

### **3. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La société Labo Centre France a été autorisée à exploiter son unité de fabrication et de conditionnement de produits chimiques située sur le territoire de la commune de CEBAZAT par arrêté préfectoral du 30 novembre 2001.

Un arrêté complémentaire du 6 septembre 2011 a actualisé le tableau de classement de l'établissement et demandé le dépôt d'une mise à jour du dossier d'autorisation avec une étude d'impact actualisée.

Labo Centre France a satisfait à cette demande le 31/01/2012. Le dossier comprend notamment une analyse des meilleures technologies disponibles sur la base du BREF Chimie Organique Fine. Sur cette base, l'inspection proposera la mise à jour intégrale des prescriptions applicables à l'établissement par arrêté préfectoral complémentaire, dans le deuxième semestre 2014.

### **4. MODIFICATIONS DE L'ARRÊTE PREFCTORAL**

#### **4.1. Actualisation du classement de l'établissement**

Conformité avec la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED »<sup>1</sup>

La directive IED vise à prévenir et réduire, dans le cadre d'une approche intégrée, la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles et impose aux installations concernées l'emploi des

<sup>1</sup> Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

meilleures techniques disponibles (MTD). Sa transcription en droit français est achevée ; en particulier, concernant la nomenclature ICPE, le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 a introduit pour les installations concernées, des rubriques 3000 reprenant le libellé de celles mentionnées à l'annexe I de la directive IED.

Labo Centre France a effectué le 10 décembre 2013 une déclaration du « statut IED » (Industrial Emission Directive) de ses installations au titre de la rubrique 3410 : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques et organiques tels que : k) tensioactifs et agents de surface.

Le site de LABO CENTRE FRANCE était déjà visé par la précédente directive, dite IPPC<sup>2</sup>. De par ses activités, il reste visé aujourd’hui par la directive IED. Il convient de compléter le tableau de classement des activités du site par la rubrique 3000 suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Seuil
3410	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques et organiques tels que : k) tensioactifs et agents de surface	4,4 t au maximum par jour	A	/

En application de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique ci-dessus.

Les meilleures techniques disponibles sont référencées dans des documents édités par la Commission européenne (appelés « conclusions sur les MTD ») et qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité. Les conclusions sur les MTD applicables au traitement de surface sont celles du BREF OFC « Chimie Organique Fine ».

En application des textes pris pour la transposition de la directive IED, l'exploitant sera tenu de transmettre au préfet, dans le délai d'un an à compter de la publication par la Commission européenne des conclusions sur les MTD du secteur de la chimie fine, un dossier de réexamen permettant de comparer la situation de l'établissement par rapport aux meilleures techniques disponibles. Le cas échéant, l'arrêté d'autorisation de l'établissement pourra être revu pour imposer l'utilisation de ces meilleures techniques disponibles dans un délai maximal de 4 ans.

Suppression de la rubrique 1185 (emploi de substances halogénées) :

Le tableau des installations autorisées doit par ailleurs être actualisé pour prendre en compte les évolutions liées aux rubriques suivantes :

- **Rubrique 1185** (décret du 26/11/12) : Suppression de l'exploitation de substances halogénées.

#### 4.2. Renforcement des prescriptions liées aux rejets d'eaux résiduaires industrielles

Dans le cadre de son programme pluriannuel de contrôle, l'inspection des installations classées a effectué une visite du site LABO CENTRE FRANCE de CEBAZAT le 21 mars 2014. Cette visite, dont l'annonce a été faite le 3 mars 2014 portait notamment sur la gestion des rejets aqueux de l'établissement.

Le 14 mars 2014 la police de l'eau a par ailleurs signalé à l'inspection une coloration bleutée du ruisseau le « Rif », qui constitue le milieu récepteur final des eaux usées de la Zone Industrielle de Ladoux. Actuellement, les eaux de cette zone industrielle ne font pas l'objet d'un traitement collectif mais sont rejetées directement dans le ruisseau.

L'inspection s'est donc également attachée à établir si un lien pouvait exister entre la coloration bleutée et l'activité de Labo Centre France.

Le rejet aqueux de Labo Centre France est constitué d'eaux de rinçage des cuves de mélange (après décantation et ajustement manuel de pH par acide/base). Il est effectué par 2 bâchées d'environ 15 m<sup>3</sup>/mois chacune.

Labo Centre France reconnaît sa responsabilité dans la coloration bleue du ruisseau survenue le 14 mars 2014. L'événement est lié au rejet des effluents issus d'une nouvelle production (produit d'étanchéité) contenant un colorant bleuté à faible dose. La fiche de donnée de sécurité de ce colorant a été communiquée à l'inspection. Celle-ci indique que le produit ne présente pas de danger particulier connu.

<sup>2</sup> Directive n° 96/61/CE du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

L'exploitant a mis en œuvre des actions correctives et pompé l'ensemble des effluents / boues restant de cette production puis les a éliminés comme des déchets.

Bien que le colorant bleuté rejeté, compte tenu de sa concentration, ne présente pas de caractère de danger, cet événement a mis en évidence certaines lacunes dans la gestion des effluents aqueux. Des demandes de mise en conformité et d'actions préventives ont été faites auprès de l'exploitant pour améliorer ses pratiques actuelles.

Le projet d'arrêté prévoit en outre un contrôle de la couleur de l'effluent avant le rejet de chaque bâchée.

Par ailleurs, et en l'absence de station de traitement des eaux usées sur la Zone de Ladoux, il convient de demander à Labo France d'être en capacité de traiter ses effluents de manière autonome selon les meilleures technologies disponibles. Le projet d'arrêté préfectoral joint retient ainsi les dispositions suivantes :

- **À compter du 1er mars 2015**, les rejets d'eaux résiduaires industrielles du site devront s'effectuer dans le réseau collectif communal **après traitement par une station interne conçue, dimensionnée et exploitée conformément aux meilleures technologies disponibles** (MTD) du BREF Chimie Organique Fine, dans le respect des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et des articles 31 et 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
- **Dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet une étude qui justifie, pour les différentes substances susceptibles d'être rejetées, les valeurs limites retenues pour le dimensionnement de sa station d'épuration des eaux résiduaires industrielles, sur la base des documents décrits ci-dessus. Cette étude précise notamment les conditions de rejet, d'exploitation et de surveillance prévues.

Labo Centre France a d'ores et déjà budgeté la mise en place d'une station d'épuration interne (a minima 300 k€) visant à traiter ses eaux de rinçage des cuves. Le récépissé de dépôt de permis de construire pour ce projet est daté du 17 mars 2014.

Dans l'attente de la mise en service de cette installation, tout rejet non conforme sera pompé et traité comme déchet.

## **5. CONCLUSIONS**

Les constats faits par l'inspection conduisent à proposer à Monsieur le Préfet de renforcer les prescriptions applicables à Labo centre France pour ce qui concerne le rejet de ses eaux résiduaires industrielles, en tenant compte des meilleures technologies disponibles.

Un certain nombre de modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 novembre 2001 modifié sont également proposées afin de l'actualiser.

L'exploitant a été consulté par courriel du 28 mars 2014 sur le projet de prescriptions techniques et a formulé des remarques sur les délais de mise en service envisagés initialement, compte tenu des aléas liés aux démarches de permis de construire.

Le projet annexé au présent rapport reprend les prescriptions techniques que nous proposons d'appliquer à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 2 avril 2014 par  L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées signé	Vérifié le 2 avril 2014 par  L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées signé	Approuvé le 2 avril 2014 par  Le Responsable de l'Unité Territoriale Allier-Puy de Dôme signé
--	---	---